Informations de base

1995/2079(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Délais de paiement dans les transactions commerciales. Recommandation de la Commission **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HARRISON Lyndon H.A. (PSE)	21/06/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	AÑOVEROS TRIAS DE BES Julio (PPE)	18/07/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/05/1995	Publication du document de base non-législatif	N4-0198/1995	Résumé
16/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/1996	Vote en commission		Résumé
07/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0161/1996	
04/07/1996	Débat en plénière		
04/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2079(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06642

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0161/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0004	07/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0388/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0014-0043	04/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0198/1995 JO L 127 10.06.1995, p. 0019	19/05/1995	Résumé

Délais de paiement dans les transactions commerciales. Recommandation de la Commission

1995/2079(COS) - 19/05/1995 - Document de base non législatif

Objectifs : - combattre les retards de paiement dans les transactions commerciales en prévoyant un cadre juridique suffisamment dissuasif pour les mauvais payeurs, permettant ainsi de faire respecter les délais de paiement contractuels; - assurer le maintien de délais de paiement raisonnables dans les transactions où les rapports contractuels entre partenaires se trouvent déséquilibrés (en particulier les marchés publics). Contenu : La proposition de Recommandation du Conseil énonce des principes et méthodes pour améliorer les délais de paiement, en invitant les Etats membres à prendre les mesures adaptées, en fonction de leur propre cadre juridique. En particulier, les Etats membres sont invités à prendre des mesures afin de : - renforcer la transparence dans les relations contractuelles, améliorer la formation et l'information des entreprises et atténuer les effets fiscaux des retards de paiement (ex : indication claire, pour chaque contrat, du délai applicable ainsi que de l'échéance du paiement; indication des agios et escomptes; indication d'une période pour la communication d'objections par le destinataire sur la qualité ou quantité reçue; conseils et assistance juridique en matière de rédaction des contrats; développement d'outils de gestion de trésorerie; recours à l'affacturage; possibilité pour les PME de reporter le paiement de la TVA jusqu'à l'encaissement du prix et de déposer leurs déclarations de TVA à des échéances plus longues); - assurer un dédommagement adéquat en cas de retards de paiement (reconnaître un droit des créanciers à des intérêts de retard; fixer un taux d'intérêt de retard assez dissuasif, applicable en l'absence de disposition contractuelle spécifique); - garantir des procédures de recours appropriées, rapides et peu onéreuses (procédures extra-juridictionnelles de résolution des litiges; procédures simplifiées pour les litiges portant sur des montants limités; procédures de recouvrement accélérées); - supprimer les difficultés spécifiques aux échanges transfrontaliers (information et formation des entreprises en matière de gestion des délais de paiement transfrontaliers); - améliorer le paiement dans les marchés publics (respecter un délai de 60 jours sans remettre en cause les délais plus courts en vigueur; mesures de sensibilisation des autorités concernées; procédures administratives précises; contrôles réguliers sur les délais de paiement; paiement des sous-traitants).

Délais de paiement dans les transactions commerciales. Recommandation de la Commission

1995/2079(COS) - 04/07/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen adopté le rapport de M. Lyndon HARRISON (PSE, RU) sur la recommandation de la Commission concernant les délais de paiement dans les transactions commerciales. Si le rapport approuve les objectifs de transparence et de simplification mis en avant par la

recommandation afin de régler le problème des retards de paiement, il doute qu'un instrument communautaire non contraignant suffise à garantir des délais de paiement raisonnables raisonnables, à promouvoir la concurrence ainsi que la confiance à l'égard du marché. Il propose donc : - à la Commission d'envisager de transformer sa recommandation en une proposition de directive du Conseil, - la reconnaissance légale d'un droit automatique des créanciers à des intérêts de retard qui offriraient un moyen de sanction et de dissuasion approprié; - l'indemnisation légale des frais de recouvrement des dettes; - le rapprochement minimal des dispositions législatives sur des procédures extra-judiciaires et judiciaires simples et efficaces pour le recouvrement des paiements et des frais; - la fourniture d'informations concernant les crédits et des mesures visant à former les PME en matière de gestion de crédits, - le report de la TVA jusqu'au règlement des factures, - des dispositions concernant la délivrance de licences à des agents de recouvrement qui satisfassent à certaines exigences (garanties financières, probité, solvabilité, etc.). Enfin, le PE juge impératif que les pouvoirs publics et les entreprises publiques modifient leurs pratiques commerciales relatives aux paiements et créent de nouvelles normes en matière de marchés publics.